

AR Prefecture

063-216300566-20250919-2025_58-DE
Reçu le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

En exercice	9
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

Séance du 19 septembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le **vendredi 19 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la
Convocation :
12/09/2025

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM BONNET Christian, DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles et M. VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Délibération N°2025_58

Objet : Travaux forestiers – section de Fauchal et d'Espinassier

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une parcelle de bois cadastrée AP 173 appartenant à la section de Fauchal et d'Espinassier doit être exploitée.

Afin de connaître les revenus et dépenses liées à cette exploitation, des demandes ont été faites auprès d'entreprises forestières, dont CFBL et Unysilva.

Monsieur le Maire fait état du retour de ces dernières aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ Autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec l'entreprise CFBL pour l'exploitation (vente et reboisement) de la parcelle de bois cadastrée AP 173 appartenant à la section de Fauchal et d'Espinassier ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires (demande de subvention et autres) pour le reboisement et l'entretien de la parcelle.
- ➔ Dit que les dépenses et les recettes liées à cette exploitation, seront prises en charge sur le budget communal de la Commune – sous le code service Section de Fauchal et d'Espinassier.
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AR Prefecture

063-216300566-20250919-2025_58-DE

Reçu le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

Le secrétaire de séance
Marilyn ECHALIER



Le Maire,
Sébastien DUGNAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du
CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la
présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa
transmission au représentant de l'Etat.